

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

numéro CC_220217_13
------------------------

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze février deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	51
vote	
pour	51
contre	0
abstention	0

#### Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire,  
VALAT Jérôme, VANEL Véronique, VIALA Alain, GOUJON Bernard, FABRE Daniel,  
LÉVÊQUE Gaëlle, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila,  
BOSC David, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles,  
VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David,  
LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, ROMO Christophe,  
ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel,  
COUVELARD Jean-Christophe, MERLAN Lauric, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric,  
PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain

#### Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean à PAILHOUX Jean-Paul,  
PEDROS Isabelle à BOSC David, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, RICARDO Christian à LAATEB Claude,  
ROUVEIROL Valérie à REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard à  
COUVELARD Jean-Christophe, SAUVIER Jean-Marc à GALEOTE Monique,  
GOURMELON Iz'ia à CROS Ludovic, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

#### Absents :

COMBES Michel, BRAL Jean Michel, CLARISSAC Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul,  
ENNADIFI Fatiha, SINÈGRE Joana, OLIVIER Françoise, THERY Clément

<b>OBJET :</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LE CAYLAR</b>
----------------	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

**VU** la délibération n°BC\_190124\_03 du bureau communautaire du 24 janvier 2019 avec la Mairie de Le Caylar relative à la mise à disposition d'un agent titulaire, adjoint technique de la Mairie de Le Caylar occupant des fonctions d'Assistante Territoriale Spécialisée des Écoles Maternelles (ATSEM) à compter du 1er décembre 2018 à hauteur de 21,43% de son temps de travail.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le renouvellement de la convention entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Mairie de Le Caylar pour la mise à disposition d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique, pour l'exercice des fonctions d'ATSEM à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à hauteur de 21.43% de son temps de travail,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement d'une convention entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Mairie de Le Caylar pour la mise à disposition d'un adjoint technique l'exercice des fonctions d'ATSEM à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à hauteur de 21.43% de son temps de travail,

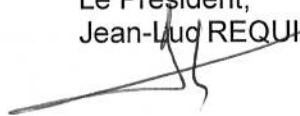
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

---

### Entre

La ville de LE CAYLAR représentée par son Maire, Jean TRINQUIER

### Et

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (C.C.L.L.) représentée par son président, Jean-Luc REQUI

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**VU** La convention de mise à disposition en date du 23 novembre 2018,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de LE CALYAR du  
**VU** la délibération du Conseil communautaire de la C.C.L.L. du

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de LE CAYLAR renouvelle la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, Adjoint technique,. L'agent exercera des fonctions d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### Article 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil

Le travail de l'agent pendant sa mise à disposition est organisé par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par la ville de LE CAYLAR

En cas de faute disciplinaire, la ville de LE CAYLAR est saisie par la CCLL.

#### Article 3 : Rémunération

Versement : La ville de LE CAYLAR versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade, pondérée des rémunérations accessoires (Nouvelle Bonification Indiciaire, régime indemnitaire,).

Remboursement : La Communauté de communes Lodévois et Larzac remboursera à la Ville de

LE CAYLAR le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à cet agent mis à disposition.

La ville de LE CAYLAR fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera mensuellement.

#### **Article 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

#### **Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Article 6 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à .....

Le .....

Pour la **collectivité d'origine**,  
Le Maire

Fait à .....

Le .....

Pour la **collectivité d'accueil**,  
Le Président